



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement**

22 JAN. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du**  
**portant mise en demeure la société LANTIER LOGISTIQUE à CHÂTEAUROUX**  
**Entrepôt - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-E-3451 du 8 décembre 1999 régularisant la situation administrative et autorisant la poursuite de l'exploitation de l'entrepôt de la société GEFCO, sur le territoire de la commune de Châteauroux concernant notamment les rubriques 1510, 1530, 1532 et 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'article III.5.H.d. de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 susvisé ;

**Vu** l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 novembre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'exploitant ;

**Vu** les observations de l'exploitant émises par courrier du 3 décembre 2020 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 9 octobre 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le système d'extinction automatique est hors service et que les dispositifs de protection contre la foudre ne sont pas vérifiés conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article III.5.H.d. de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 susvisé et à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé pouvant conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Lantier Logistique de respecter les prescriptions dispositions de l'article III.5.H.d. de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 susvisé et à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1** – La société Lantier Logistique exploitant un entrepôt situé avenue Pierre de Coubertin à Châteauroux est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Remettre en service le système d'extinction automatique conformément à l'article III.5.H.d. de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999, qui dispose que « L'ensemble des entrepôts est muni d'une installation d'extinction automatique à eau pulvérisée conforme aux normes en vigueur. Si la hauteur d'entreposage dépasse 8 mètres (notamment palletiers bâtiment F2), l'installation d'extinction automatique comporte des réseaux intermédiaires » ;

- Faire vérifier les dispositifs de protection contre la foudre conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, qui dispose que « l'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.

Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et de maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3, version de décembre 2006. Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.

Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois. »

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la société LANTIER Logistique. Une copie est adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4** – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane SINAGOGA